### **DEPARTEMENT DE L'AIN**

#### **CANTON DE VALSERHONE**

## COMMUNE DE VALSERHONE

100

100

10 10

100

100

100

100

H

88

.

100

88

86

BB

н

H

100

100

100

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

#### **DECISION DU MAIRE N° 2023/46**

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL JARDIN N°3 SITE LES GRANGES AU PROFIT DE MADAME GERMAINE TRIBOT A COMPTER DU 19 AVRIL 2023

# Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de Madame TRIBOT Germaine, domiciliée à Valserhône (Ain) 3 rue de la Vigerie Bellegarde sur Valserine, de louer un jardin sur le site « Les Granges »,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valserhône,

### DECIDE

- Article 1 De conclure une convention de mise à disposition d'un terrain communal concernant le jardin n° 3 situé sur le site « Les Granges » Bellegarde sur Valserine à Valserhône (Ain), pour une durée indéterminée, à compter du 19 avril 2023, au profit de Madame TRIBOT Germaine.
- Article 2 Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel d'un montant de 77,40 €uros, révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'indice du coût de la construction (valeur moyenne) de l'année N-1 et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2024 indice de base 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 soit 1921,50.
- Article 3 Madame TRIBOT Germaine versera au titre du dépôt de garantie, la somme de soixante-dix-sept euros quarante (77,40) €uros.
- Article 4 Madame TRIBOT Germaine devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs du jardin et du cabanon mis à disposition.
- Article 5 L'abonnement d'eau sera souscrit au nom de Madame TRIBOT Germaine.
- Article 6 Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.
- Article 7 La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Article 8 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :
  - à Monsieur le Trésorier, Notifiée au prestataire.

Fait à Valserhône, le 19 avril 2023

Pour Le Maire, Françoise DUCRET Maire Déléguée,

Mise en ligne le 05/05/2023

m

H

100

